

DP

# DOMAINE PUBLIC

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**

Indépendant, difficilement formiste depuis 1963

*En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)*

DP 2299

DANS CE NUMÉRO

---

Edition du  
28 septembre 2020

**Énergie d'Argovie, «nein» et stade de Zurich, «ja»** (Yvette Jaggi)

Deux votations de ce dimanche en Suisse alémanique, financièrement significatives pour les propriétaires et pour les investisseurs. Illustrations

**Le droit sacré au blasphème et quelques autres baudruches** (Sylvie Arsever)

Questions de valeurs et affaire de récit, une réflexion sur les symboles et ce qu'ils agitent

**Retraites: réflexions hors-piste** (Danielle Axelroud Buchmann)

Trois souhaits, et réflexions hors cadre pour booster celles des acteurs de la prévoyance vieillesse et tenir compte des inégalités systématiques de revenus

**Défi de l'aménagement du territoire** (Michel Rey)

Mettre fin à l'explosion des constructions hors de la zone à bâtir, les milieux agricoles ont intérêt à se positionner

**Expresso**

Les brèves du kiosque de DP

# Énergie d'Argovie, «nein» et stade de Zurich, «ja»

Deux votations de ce dimanche en Suisse alémanique, financièrement significatives pour les propriétaires et pour les investisseurs. Illustrations

Yvette Jaggi - 28 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37461>

Outre cinq objets fédéraux soumis à votation ce 27 septembre, des dizaines d'autres ont sollicité les citoyens en Suisse. En Argovie, les coûts seraient à l'origine d'un rejet, alors que ceux du mégaprojet Hardturm sont acceptés dans la ville de Zurich.

## Un échec provisoire

Gros producteur d'énergie grâce aux trois centrales nucléaires de Beznau, Leibstadt et Gösgen sises sur son territoire, le canton d'Argovie doit adapter sa loi sur l'énergie datant de 2012, afin de la rendre conforme aux objectifs de la politique énergétique fédérale. Le 3 mars dernier, le Grand Conseil argovien adoptait par 80 voix contre 50 la [version révisée](#) (p.40-46) de la loi cantonale sur l'énergie et décidait tout aussitôt de la soumettre au référendum spontané. La votation de ce 27 septembre se solde par un rejet à la courte majorité de 50,4 % des votants.

Les refus ne concernent sans doute pas l'objectif principal de la loi révisée, à savoir la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie des bâtiments, pour leur chauffage notamment. En effet, les opposants ont surtout dénoncé le coût des diverses mesures prévues, à la charge des propriétaires et de leurs locataires, ainsi que toute la bureaucratie liée aux autorisations et contrôles.

Le conseiller national UDC argovien Andreas Glarner, plus célèbre pour ses diatribes antimigrants que pour ses préoccupations climatiques, n'a pas manqué de mener l'opposition à un projet de loi qu'il juge carrément [nuisible](#) pour la prospérité économique, la santé financière et l'attractivité fiscale de son canton.

On peut raisonnablement prévoir qu'un nouveau projet de loi argovienne, moyennant certaines

corrections en réalité mineures, passera la rampe dans les années à venir.

## Succès en quatrième votation

La ville de Zurich s'offre deux équipes de football: le FCZ en Superleague et Grasshopper, actuellement en Challenge League. Depuis une bonne dizaine d'années, à la suite de la démolition du Hardturm, elles se partagent le même stade du Letzigrund, qui accueille par ailleurs des compétitions d'athlétisme et d'autres grands événements.

En 2003, le futur statut foncier et la reconstruction du Hardturm avaient obtenu une première approbation en votation populaire. Mais, après un changement de statut, une nouvelle votation eut lieu en 2013, qui marqua le refus du financement du stade par la Ville. D'où le retrait de cette dernière, qui a remis à des investisseurs privés emmenés par Credit Suisse l'entier du projet «*Ensemble*», accepté lors d'une troisième votation en 2018.

Mais vu la complexité du projet, la Ville a dû établir un plan spécial d'affectation, accepté par le Conseil de ville le 23 octobre 2019. Cette décision a fait l'objet d'une demande de référendum émanant d'une communauté d'intérêts pour des espaces libres, composée notamment par des riverains et des jardiniers de l'immense friche urbaine du Hardturm.

Une quatrième votation populaire a donc eu lieu ce dimanche 27 septembre; le projet a recueilli une [confortable majorité](#) générale de 59 % - avec un score à peine inférieur dans les arrondissements votant traditionnellement à gauche. La municipalité à majorité rose-verte et diverses personnalités des mêmes partis ont d'ailleurs ouvertement appuyé le mégaprojet du Hardturm.

Pas trop surpris par leur défaite, les [milieux référendaires](#) relèvent qu'ils auront contribué à mettre en évidence la nécessité de préserver une certaine diversité d'utilisation du sol urbain. Ils poursuivront probablement le combat dans ce

sens général, sans plus se concentrer sur le fameux stade de football entouré par deux tours géantes et leurs 800 logements qui devraient contribuer à rentabiliser l'ensemble du projet devisé à quelque 570 millions de francs.

## Le droit sacré au blasphème et quelques autres baudruches

Questions de valeurs et affaire de récit, une réflexion sur les symboles et ce qu'ils agitent

Sylvie Arsever - 28 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37457>

À l'occasion de l'ouverture du procès dit de *Charlie Hebdo*, quelques principes bien sentis ont été rappelés publiquement. Au premier rang desquels, avant la condamnation du terrorisme et le droit à la liberté d'expression ou à la satire, figure le «*droit au blasphème*».

C'est un principe qui, dans un état laïc, peut sembler aller de soi. La religion étant une affaire purement privée, les convictions religieuses n'ont en aucun cas à primer sur la liberté d'expression, bien suprême de la collectivité civique. Le problème est que c'est faux.

D'abord le fait qu'un comportement n'est pas puni n'en fait pas automatiquement un droit de principe. La liberté d'expression, ensuite, si elle ne peut pas, en France, être limitée au nom de la protection de la foi, elle peut l'être pour d'autres raisons pas si différentes. Y sont ainsi interdits l'outrage aux symboles nationaux, la négation d'un génocide et, depuis 2016, celui d'un crime contre l'humanité.

La comparaison entre répression du blasphème et du négationnisme est souvent contestée au motif que ce dernier vise des faits avérés, tandis que les croyances religieuses seraient de l'ordre de l'opinion. Admettons. Mais cela n'explique rien: la véracité d'un fait historique ne le rend pas en soi digne de protection. En règle générale, l'histoire est allègrement malmenée au nom d'idéaux divers sans que les tribunaux, et c'est fort heureux, y aient à redire. Ce qui justifie la pénalisation du négationnisme, en

France comme en Suisse et dans de nombreux pays européens, c'est bien une opinion. Celle selon laquelle certains crimes, tout particulièrement la Shoah, représentent, par leur caractère abominable, le fondement inversé de valeurs qui définissent notre civilisation. La négation de ces crimes constitue donc une tentative de s'affranchir de ces valeurs.

### De la mort à l'amende

Mais tandis que dans l'Europe d'avant la Révolution française, comme aujourd'hui encore dans des pays comme le Pakistan, l'Arabie saoudite ou l'Iran, les blasphémateurs risquent la mort, les négationnistes s'exposent au maximum à une peine de prison modérée, le plus souvent avec sursis ou à une amende.

C'est uniquement cette dernière [sanction](#) qui menace «*celui qui, publiquement et de façon vile, aura offensé ou bafoué les convictions d'autrui en matière de croyance, en particulier de croyance en Dieu, ou aura profané les objets de la vénération religieuse*». C'est-à-dire qui aura proféré ce qu'on appelait naguère un blasphème.

Cette sévérité différentielle n'intéresse pas que les contrevenants. Elle signale clairement qu'on ne parle pas de la même chose. L'interdit contre lequel les Lumières et la Révolution ont conquis ce que deux présidents français, le précédent et l'actuel, ont revendiqué ces derniers jours comme le *droit de blasphémer* avait - et a

toujours là où il subsiste – pour fonction de fonder absolument le pouvoir politique dans le religieux.

Cet interdit faisait couple, dans la monarchie française, avec un autre crime, également puni d'une mort ignominieuse, celui de lèse-majesté. L'expression dans un tel système ne peut pas être libre sans menacer tout l'édifice des lois, puisque celui-ci repose sur l'exigence d'une adhésion inconditionnelle à une vérité supérieure. Lever un tel interdit libère, c'est incontestable.

La répression du négationnisme reste une mesure d'encadrement d'un discours public en principe libre, tout comme celle qui punit dans plusieurs pays européens comme en Suisse l'atteinte aux sentiments religieux d'autrui. Il ne s'agit pas d'imposer le respect de valeurs sacrées dont la violation pourrait mettre la collectivité en danger, mais d'en protéger une sorte de survivance: le sentiment du sacré ou la mémoire des victimes et de leurs descendants. Le droit suisse souligne cette proximité en faisant se suivre les deux dispositions au sein du chapitre consacré aux délits contre la paix publique.

### **Les statues en otages**

Car c'est bien cette dernière qui est jeu. Tant la mémoire que les convictions religieuses sont choses ultra-sensibles, tout particulièrement aujourd'hui. Les conflits autour des secondes rejaillissent régulièrement dans des controverses médiatiques, dans des manifs «*pour tous*», notamment, voire dans des attentats dont l'extrémisme islamique est un abondant pourvoyeur mais pas le seul. Ces temps, les débats mémoriels visent avant tout les statues.

Cela suscite une émotion forte, signe peut-être que les sociétés laïques ne sont pas immunisées contre le sentiment du blasphème. Cette émotion est souvent rapportée au fait que déboulonner les statues reviendrait à nier ou à réécrire l'histoire. C'est, encore une fois, faux.

L'histoire s'écrit à coup de statues érigées et déboulonnées comme des tas d'autres choses

souvent hélas plus sanglantes. Une statue ne dit pas l'histoire. C'est une option sur la mémoire que les générations sur lesquelles cette option a été prise demeurent en principe libres de refuser. Toute la question étant de se mettre d'accord.

Au bout du compte, on en revient toujours là. Pas tant à une question de valeurs ou de principes qu'à une affaire de récit. Qui doit écrire le nôtre ? Ceux pour lesquels Winston Churchill, dont des statues ont été récemment malmenées, est l'homme sans la ténacité duquel l'histoire de la liberté en Europe se serait écrite et peut-être terminée différemment ? Ou ceux qui se rappellent qu'il était aussi un impérialiste imbu d'un sentiment de supériorité européenne qui l'a amené non seulement à traiter les *racés* supposées inférieures avec un mépris ordurier, mais à préconiser à leur égard des méthodes injustifiables ?

### **Identité, un mot dangereux**

C'est bien sûr le type de débat qui peut déboucher, entre gens intelligents, sur l'élaboration d'un récit partagé, où les affrontements sont reconnus et dépassés, comme l'est aujourd'hui celui des guerres de religion qui ont longtemps ensanglanté l'Europe ou, plus remarquable, celui qui amène, moins d'un siècle après la fin d'un des conflits les plus meurtriers de l'histoire, à considérer ensemble que Winston Churchill était un héros et, surtout, la Shoah le crime des crimes. Y parvenir n'est pas seulement une question de bonne volonté. C'est également affaire de rapports de force et surtout de lassitude face au coût exorbitant de l'obstination identitaire.

Le mot est lâché. Identité, «*un mot dangereux*», disait l'historien britannique Tony Judt. Qui «*n'a pas d'usages contemporains respectables*». Aujourd'hui, il est à la mode. Pas seulement ici. La décision récente du président turc Recep Tayyip Erdogan de retransformer la basilique Sainte-Sophie en mosquée, en plus d'une manœuvre politicienne dont il n'est pas sûr qu'elle ait fourni les résultats espérés, est, nul ne s'y trompe, une proclamation identitaire. Soit l'affirmation d'un récit hégémonique basé sur la négation des interactions et des dettes dont

l'histoire est tissée. Pour qui aurait eu un doute, le responsable des Affaires religieuses l'a levé en dirigeant la première prière tenue dans l'ex-musée une épée à la main.

Face à ce genre de pantalonnade, affirmer hautement le droit au blasphème peut inspirer un sentiment de supériorité. Ou simplement rassurer. Sur le plan strictement pratique, les dispositions protégeant les sentiments religieux, récemment abrogées par quelques États européens ou laissées en désuétude par d'autres, sont-elles de nature à éviter

l'exacerbation des conflits ? Ou constituent-elles des entraves désormais dépassées à la liberté d'expression ?

Il est difficile de trancher, notamment en raison du très petit nombre de cas récents. Mais le risque est grand qu'en proclamant haut et fort qu'il ne saurait être question de recourir à ces dispositions, on ne fasse pas grand-chose d'autre que d'agiter un drapeau rouge, fort semblable finalement à celui brandi par le nouveau sultan turc.

## Retraites: réflexions hors-piste

Trois souhaits, et réflexions hors cadre pour booster celles des acteurs de la prévoyance vieillesse et tenir compte des inégalités systématiques de revenus

---

*Danielle Axelroud Buchmann - 24 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37428>*

Une citation attribuée à Albert Einstein définit la folie comme faire la même chose encore et encore et attendre des résultats différents. C'est pourtant bien ce que propose la réforme LPP actuellement en discussion : ignorer les failles criantes du système ([DP 2288](#)) et se borner à augmenter les cotisations pour maintenir le niveau des retraites. Mais comment devrait se présenter une bonne prévoyance vieillesse ?

### Trois souhaits

En premier lieu, le système de retraite ne devrait-il pas corriger les discriminations dont souffrent les femmes dans le monde du travail et du fait du partage toujours très traditionnel des rôles dans la famille ? Sinon, ces discriminations sont cause de pauvreté pendant les années de retraite. Si l'AVS a fait un pas important dans ce sens, lors de sa dixième révision, le deuxième pilier non seulement ne fait rien pour atténuer l'inégalité entre femmes et hommes, mais les accentue.

Deuxièmement, un système de retraite ne doit-il pas assurer un minimum vital? Or [12,7 % des](#)

[rentiers et rentières \(215 800 personnes\)](#) n'ont pas les ressources nécessaires pour couvrir leurs besoins vitaux. Les prestations complémentaires (PC) viennent combler le manque. Certes, les PC jouent un rôle essentiel dans le financement des séjours dans un *home* : environ la moitié de leurs pensionnaires en sont tributaires. Mais pour les autres bénéficiaires ([107 561 femmes, 58 508 hommes](#), soit presque 10 % de la population à la retraite), la rente vieillesse ne suffit pas pour vivre dignement et de façon autonome.

Troisièmement, notre futur système de retraite ne devrait-il pas être moins dépendant du système financier ? Davantage d'épargne n'est pas souhaitable ([DP 2290](#)) et elle n'est plus suffisamment rémunérée pour assurer le niveau de rentes initialement promis. Dans une période où la croissance est ralentie, la priorité doit être donnée à l'AVS, basée sur la répartition.

### Les oubliés de la prévoyance

4,2 millions de personnes cotisent à la [prévoyance professionnelle](#), ce qui ne représente que les trois quarts des assurés actifs à l'AVS

(5,9 millions de personnes). Autrement dit : 1,7 million de personnes en âge de travailler ne participent pas à la prévoyance professionnelle.

Parmi ces personnes absentes des institutions du deuxième pilier, une sur quatre gagne un salaire d'un montant inférieur au seuil d'accès.

Les autres - près d'un million de personnes - ne sont pas affiliés à la LPP, parce qu'elles n'ont pas d'activité lucrative, parce qu'elles poursuivent une formation ou sont femmes/hommes au foyer ou encore parce qu'elles exercent une activité indépendante non soumise à l'obligation de s'affilier. Parmi celles-ci, certaines, dans le régime actuel, sont assurées à travers la prévoyance professionnelle de leur conjoint, d'autres ont probablement l'occasion, ayant trouvé une activité professionnelle, de se constituer un avoir de vieillesse suffisant. D'autres par contre, en particulier les «*petits*» indépendants, sont guettés par une retraite dans la pauvreté.

Il convient d'ajouter celles et ceux qui sont certes affiliés à la LPP, mais pour un salaire minime seulement.

De toute évidence, une réflexion sur l'avenir du système de retraite ne peut pas faire l'impasse sur la situation des plus démunis. Mais bien entendu, l'ensemble de la population est concerné.

## Le plan

Intégrer dans l'AVS la partie obligatoire du deuxième pilier permettrait d'améliorer la situation de celles et ceux qui, n'ayant pas ou peu de prévoyance professionnelle, n'ont pas de rente suffisante pour vivre dans la dignité. Les entreprises pourraient continuer à assurer leur personnel de manière facultative pour le domaine surobligatoire.

Pour couvrir les besoins vitaux, la rente minimale devrait être augmentée à [3 500 francs par mois](#) (5 000 francs pour un couple). C'est le montant qui ressort des règles de calcul pour les prestations complémentaires. Le montant maximal atteindrait 5 000 francs par mois pour une personne seule, 7 200 pour un couple: 60 à

70 % du dernier revenu (but constitutionnel visé à l'origine) multiplié par le montant maximal assuré selon la LPP (actuellement 85 320 francs par année).

Le *splitting* et le système des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance continueraient de s'appliquer. Avec le [splitting](#), l'AVS corrige les discriminations financières créées par la répartition inégale des tâches non rémunérées dans le couple et les inégalités de revenus qui en découlent.

Par les bonifications pour [tâches éducatives](#) et [d'assistance](#), elle reconnaît la valeur du travail éducatif et de soin: lorsqu'elles prennent leur retraite, les personnes qui ont eu des enfants à charge de moins de 16 ans, ou qui se sont occupées de parents tributaires de soins et d'assistance, voient leur compte individuel crédité pour chaque année d'un montant actuel de 42 660 francs (divisé entre les détenteurs de l'autorité parentale, ou les époux et les autres personnes qui contribuent aux soins de leurs parents).

Le taux de cotisation serait unique et s'appliquerait à l'entier du revenu d'activité lucrative, comme c'est le cas actuellement. Les frais supplémentaires seraient en grande partie compensés par la suppression des contributions à la prévoyance professionnelle obligatoire. Les coûts des prestations complémentaires (PC) diminueraient également - des moyens qui pourraient contribuer au financement des améliorations.

## Oui, mais comment ?

Comment passer d'un système basé sur la capitalisation afin d'élargir le champ de l'AVS fondée sur la répartition ? Les problèmes à résoudre sont inhérents au système: dans le deuxième pilier, l'épargne est individuelle, chaque personne affiliée disposant de son propre compte d'avoirs de vieillesse. Les assurés peuvent puiser dans ce capital pour financer l'acquisition d'un logement ou une activité indépendante, et effectuer des contributions supplémentaires destinées à compenser des années de cotisations manquantes.

Un autre problème est inhérent à l'AVS. Dès le départ, et jusqu'à maintenant, pour une durée de cotisation et un revenu soumis à cotisations semblables, la rente AVS des nouveaux retraités et retraitées est la même que pour les personnes percevant déjà leur rente.

Or passer d'un système basé sur la capitalisation à un autre fondé sur la répartition ne va pas être possible sans déroger à ce principe. Alors, comment faire ?

### Instaurer une AVS complémentaire

On pourrait imaginer, à une date déterminante, de geler les fonds LPP et de remplacer les contributions LPP par des cotisations à une AVS complémentaire. La rente vieillesse serait constituée d'une rente AVS (comme aujourd'hui), d'une rente LPP financée par le capital accumulé jusqu'à la date déterminante, et d'une rente AVS complémentaire.

Avec le temps, la rente LPP des nouveaux rentiers et rentières diminuerait au profit de la rente AVS complémentaire. Les générations futures, qui n'auraient pas cotisé à la LPP, bénéficieraient d'une rente AVS complémentaire pleine.

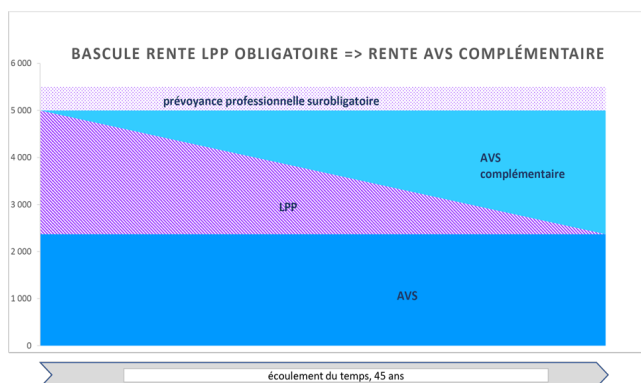


Fig. 1: pour des revenus médians et supérieurs, la rente reste à peu près constante

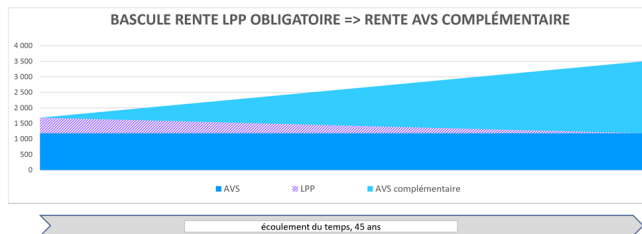


Fig. 2: pour des revenus modestes, un vrai progrès

### Pour provisoirement conclure

Cette réforme répondrait à une exigence de justice. Les femmes fournissent un immense effort d'investissement pour l'avenir : ce sont les enfants, après qu'elles les aient nourris, soignés, éduqués, qui feront marcher la machine. Au lieu d'être pénalisées pour s'être attelées à ces tâches non rémunérées, les femmes (et les hommes qui s'y mettent aussi bien sûr) devraient en être récompensées.

Élargir l'AVS et supprimer la prévoyance professionnelle obligatoire - voilà qui simplifierait grandement la vie des petites entreprises. Pas sûr d'ailleurs que les sociétés d'assurance en soient trop fâchées: [certaines](#) ont déjà commencé à se retirer de ce marché. Bien évidemment, les autres assurances sociales devraient être ajustées à la nouvelle donne.

Le système des trois piliers a été élaboré et mis en place durant des années de forte croissance (1950-1990). Durant cette période, le [PIB par habitant](#) en Suisse a progressé de 6,1 % en moyenne annuelle - contre 1,5 % pour la période de 1991 à 2018. Cela dit, actuellement, le PIB par habitant n'a jamais été si élevé, plus de 80 000 francs (2018).

Si nous ne pouvons plus compter sur une croissance continue pour nos retraites, il n'en reste pas moins que la Suisse est un des pays les plus riches au monde. Nous avons les moyens de financer une meilleure prévoyance vieillesse.

# Défi de l'aménagement du territoire

Mettre fin à l'explosion des constructions hors de la zone à bâtir, les milieux agricoles ont intérêt à se positionner

Michel Rey - 26 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37452>

Garantir une séparation stricte entre les parties constructibles et non constructibles du territoire, c'est l'objectif poursuivi par [l'initiative fédérale](#) «*contre le bétonnage de notre paysage*».

Depuis 1969, la Constitution fédérale demande une utilisation mesurée du sol. Le principe de la séparation entre zones constructibles ou non figure dans la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de 1980. Mais il a été inégalement respecté par les cantons en charge de son application.

C'est la raison pour laquelle, les organisations de protection ont lancé en 2008 une première initiative visant à limiter l'extension de la zone à bâtir. Une initiative qui a pesé sur les travaux du parlement, lesquels ont débouché sur la LAT1, clairement adoptée en [votation populaire](#) en 2013.

## Boom des constructions hors zone à bâtir

Le nombre des constructions hors zone à bâtir (ZAB) explose. Le [monitoring](#) de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) de 2019 montre que dans la partie du territoire étudié - les deux tiers de la Suisse - les aires de bâtiments hors zone à bâtir se sont accrues de 10000 hectares dans les périodes de 1979 à 1985 et de 2013 à 2018. Les 37 % des surfaces construites se trouvent déjà en-dehors des zones à bâtir. Cette progression se fait au détriment des terres cultivées.

Pour les initiants, «*la construction hors des zones a échappé à tout contrôle*». Les bases légales en vigueur sont devenues complexes et touffues. Au fil des années, de nombreuses dispositions dérogatoires y ont été introduites tandis que le catalogue des utilisations jugées conformes à l'affectation de la zone agricole s'est étendu.

Sous prétexte d'assurer la rentabilité des exploitations agricoles, on a autorisé une multitude d'activités sans véritable lien avec l'agriculture. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les normes fédérales autorisant les installations de production d'énergie, les aires de compost, la garde d'animaux de rente, les serres agricoles, les installations pour l'agrotourisme et les prestations sociothérapeuthiques et pédagogiques ainsi que les ateliers pour machines agricoles.

Plusieurs initiatives parlementaires ont tenté de faciliter l'utilisation de bâtiments agricoles en logements de vacances.

## Il faut pouvoir restaurer sa grange !

L'initiative demande tout simplement un plafonnement des constructions hors des zones à bâtir. Leur nombre total ne doit pas augmenter. N'y seront autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'agriculture et imposées pour d'autres raisons importantes.

Il deviendra impossible de transformer de vieilles granges, écuries ou autres mayens en logements. Or il y a 590 000 constructions dans ce type de territoire, dont de nombreuses sont à l'abandon et constituent un important potentiel de rénovation avec son lot de routes d'accès et d'équipement.

Cette initiative, nous l'avons écrit au moment de son lancement ([DP 2256](#)), est trop absolue. Il s'agit de réserver le territoire non constructible à l'activité agricole et à la protection du paysage avec un système de protection qui s'apparente à celui en vigueur pour la forêt. Et les principes d'application énoncés par le texte laissent une marge d'interprétation trop réduite.

La priorité accordée à l'agriculture se justifie. Mais les exigences de rentabilité et de



diversification demandées par la politique agricole impliquent une certaine souplesse d'application. Car l'agriculture est invitée à innover dans ses champs d'activité et ses modes d'exploitation. L'initiative risque de bloquer de nombreux projets.

### **Trop restrictif, trop laxiste : imbroglio parlementaire**

Les débats parlementaires sont un véritable serpent de mer. C'est en 2008 qu'un premier projet de révision de la LAT a été initié par le Conseil fédéral. Il n'a pas franchi le cap de la consultation. Le gouvernement décide alors de le scinder en deux étapes. Il y a la première étape qui privilégie le développement de l'urbanisation vers l'intérieur afin de lutter contre le mitage du territoire. La LAT1 entre en vigueur le 1er mai 2014.

Le Conseil fédéral remet l'ouvrage sur le métier en proposant en 2014 de remanier les dispositions relatives aux constructions hors zone à bâtir. En vain, ses propositions sont refusées en consultation. Le gouvernement revient à la charge en 2018 avec un [projet](#) de LAT 2 au contenu beaucoup plus restreint, dont la construction en zone à bâtir constitue le principal objet.

Sa mise en consultation révèle les attentes très divergentes des acteurs de l'aménagement. Les associations de protection de la nature et du paysage, appuyées par les partis verts et de gauche, jugent le projet trop laxiste. À l'opposé, les milieux économiques et touristiques et les partis bourgeois le trouvent trop restrictifs.

Au cœur des débats, il y a également le partage des compétences d'application entre cantons et Confédération. Le Conseil fédéral présente néanmoins au parlement son nouveau projet de loi.

Autant dire que ces divergences ont ressurgi au parlement. Le projet ne passe pas le cap du [Conseil national](#). Début 2020, la commission du Conseil des États commence à traiter le dossier. Elle devait statuer sur l'entrée en matière ou non, au mois d'août. On attend toujours. Au-delà du débat parlementaire, il est impératif que les milieux agricoles explicitent clairement et rapidement leurs propositions pour assurer la viabilité de leurs exploitations agricoles. Faute de quoi ils se verraient imposer les normes très contraignantes de l'initiative qui pourraient séduire les citoyens et les cantons. En attendant, sous prétexte de disposer d'une marge de manœuvre, ils se retrouvent complices des promoteurs touristiques et autres investisseurs à l'origine du boom de la construction hors zone à bâtir.

# Expresso

Les brèves du kiosque de DP

## Blanchiment, no problem?

Plaidant devant leurs pairs, Vincent Maître et Christian Lüscher, tous deux avocats, ont obtenu du Conseil national le refus d'entrer en matière sur un renforcement de la loi sur le blanchiment d'argent ([DP 2296](#)). Dans ce dossier, ont-ils plaidé, la Suisse fait montre d'un comportement exemplaire.

Depuis, le responsable démissionnaire du Bureau de communication en matière de blanchiment a [dénoncé](#) les dysfonctionnements du contrôle. Et l'autorité de surveillance des marchés financiers [avertit](#) : la version adoptée récemment par le Conseil des États viderait le système de contrôle de sa substance.

De quoi faire revenir le parlement à la raison? | *Jean-Daniel Delley, 25.09.2020*

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour tablettes, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

## Index des liens

### Énergie d'Argovie, «nein» et stade de Zurich, «ja»

[https://www.ag.ch/media/kanton\\_aargau/alle\\_medien/dokumente/aktuell\\_3/wahlen\\_\\_\\_abstimmungen/abstimmungen\\_1/2020\\_09\\_27/2020-09-27\\_Abst.Broschuere\\_AG\\_barrierefrei.pdf](https://www.ag.ch/media/kanton_aargau/alle_medien/dokumente/aktuell_3/wahlen___abstimmungen/abstimmungen_1/2020_09_27/2020-09-27_Abst.Broschuere_AG_barrierefrei.pdf)

<https://www.weltwoche.ch/ausgaben/2020-39/diese-woche/vom-industriekanton-zum-armenhaus-die-weltwoche-ausgabe-39-2020.html>

<https://www.tagesanzeiger.ch/die-klimafraktion-hat-uebersteuert-416869040023>

<https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/zurich-vote-pour-la-construction-dun-nouveau-stade-de-football?id=11616318>

### Le droit sacré au blasphème et quelques autres baudruches

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html#a261>

### Retraites: réflexions hors-piste

<https://www.domainepublic.ch/articles/36810>

[https://www.bsv.admin.ch/dam/bsv/fr/dokumente/el/statistiken/el\\_stat\\_2019\\_d.pdf.download.pdf/Statistique%20des%20prestations%20compl%C3%A9mentaires%20%C3%A0%20](https://www.bsv.admin.ch/dam/bsv/fr/dokumente/el/statistiken/el_stat_2019_d.pdf.download.pdf/Statistique%20des%20prestations%20compl%C3%A9mentaires%20%C3%A0%20)

[https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1305020000\\_101/px-x-1305020000\\_101/px-x-1305020000\\_101.px](https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1305020000_101/px-x-1305020000_101/px-x-1305020000_101.px)

<https://www.domainepublic.ch/articles/36906>

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale.assetdetail.12527056.html>

<https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/13108656/master>

<https://www.ocas.ch/avs/avs-votre-compte/partage-des-revenus-splitting>

<https://www.ahv-iv.ch/p/1.07.f>

<https://www.ahv-iv.ch/p/1.03.f>

[https://www.bilan.ch/finance/axa\\_suisse\\_ne\\_proposera\\_plus\\_d\\_assurance\\_complete\\_dans\\_la\\_prevoyance](https://www.bilan.ch/finance/axa_suisse_ne_proposera_plus_d_assurance_complete_dans_la_prevoyance)

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/economie-nationale/comptes-nationaux/produit-interieur-brut.assetdetail.9546399.html>

### **Défi de l'aménagement du territoire**

<http://www.initiative-paysage.ch/>

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/20130303/det569.html>

<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/communiques-de-presse/medienmitteilungen-im-dienst.msg-id-77289.html>

<https://www.domainepublic.ch/articles/35420>

[https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-et-amenagement-du-territoire/droit-de-l\\_amenagement-du-territoire/revision-de-la-loi-sur-lamenagement-du-territoire--lat-/lat2.html](https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-et-amenagement-du-territoire/droit-de-l_amenagement-du-territoire/revision-de-la-loi-sur-lamenagement-du-territoire--lat-/lat2.html)

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20180077>

### **Espresso**

<https://www.domainepublic.ch/articles/37267>

<https://www.zonebourse.com/actualite-bourse/La-Suisse-en-retard-en-matiere-de-blanchiment-ex-chef-MRO-S--31328921/>

<https://www.nzz.ch/wirtschaft/finma-warnt-vor-geldwaescherei-vorlage-des-staenderats-ld.1577670>